

Entente d'adhésion Association Lac Sir-John

Bienvenue

L'Association Lac Sir-John (ALSJ) est heureuse de vous accueillir. Votre adhésion à titre de membre de l'ALSJ prendra effet à la signature de la présente entente. Cette adhésion, valable pour vous et vos co-résidents, comporte des avantages, des droits et des obligations qui seront en vigueur aussi longtemps que vous demeurez propriétaire de votre résidence. Votre adhésion prendra fin lors de la vente éventuelle de votre propriété et une nouvelle entente d'adhésion devra alors être signée par les nouveaux propriétaires afin d'activer les droits.

Objet et statut juridique

La mission de l'ALSJ est de défendre et de promouvoir les intérêts des propriétaires du Lac Sir-John, en ce qui concerne particulièrement l'accès privé au lac, l'engagement communautaire et la gérance de l'environnement.

L'ALSJ est incorporée à titre d'organisme à but non lucratif en vertu de la loi québécoise. En tant que membre d'une organisation à but non lucratif, les membres sont des participants égaux dans la société, et ils ne peuvent tirer aucun avantage financier personnel de leur adhésion. Par conséquent, tout propriétaire d'une résidence habitable sur le territoire défini du Lac Sir-John, et payant des taxes foncières municipales sur celle-ci, détient le droit et l'obligation d'être membre actif de l'Association Lac Sir-John. Le propriétaire d'un terrain sans résidence habitable peut volontairement choisir de payer une partie de la cotisation et activer son adhésion. Dans la suite du présent document, le terme " adhésion " fait référence à une adhésion activée.

Avantages de l'ALSJ

L'ALSJ s'engage à procurer à ses membres adhérents et à la mesure de ses moyens les avantages suivants:

- Représenter les intérêts communs de la communauté auprès des municipalités de Lachute, de Gore, de la MRC d'Argenteuil et d'autres associations régionales de lacs,
- Contrôler l'accès à notre lac de 120 hectares, à ses huit kilomètres de chemins privés et à sept plages communautaires,

- Fournir un accès exclusif aux sentiers d'espace vert boisé, en voie d'être reconnu comme une réserve naturelle privée à perpétuité en vertu de la loi québécoise,
- Favoriser le développement de l'esprit communautaire par le biais d'activités sociales et culturelles,
- Préserver la salubrité et la qualité de l'eau du lac, la préservation des plantes indigènes et des habitats fauniques,
- Établir des règlements afin de promouvoir l'harmonie au sein de la communauté,
- Favoriser le partage l'information concernant les préoccupations et les intérêts communs des membres par voie électronique et grâce à la publication de bulletins d'information périodique,
- Se préparer et réagir aux catastrophes naturelles et aux situations d'urgence.

L'ALSJ fournit à ses membres des services qui ne sont pas assurés par les municipalités, en particulier l'entretien, la réparation et l'amélioration de nos routes et de nos plages. De plus, les cotisations de l'association servent à assumer les coûts reliés au paiement des taxes sur les propriétés communes, l'application des tests environnementaux et les mesures correctives reliées, l'organisation d'activités sociales et les honoraires professionnels. Les coûts reliés aux services sont répartis également entre tous les résidents et ce, indépendamment de l'évaluation foncier municipale ou de l'emplacement sur nos routes. Les propriétaires qui ont un accès direct à la route 329 ou qui n'ont pas de résidence habitable bénéficient d'une réduction des cotisations à l'association.

Intérêts et valeurs de la communauté

La communauté du Lac Sir-John est une communauté intergénérationnelle et diversifiée, composée de résidents à temps plein, saisonniers et à temps partiel, d'origines diverses, qui s'expriment dans l'une ou/et l'autre langue(s) officielle(s) du Canada. Le succès de cette communauté dépend de la civilité, de l'engagement et de la coopération de ses résidents. Le bon voisinage et l'engagement actif à protéger notre environnement naturel contribuent non seulement à la jouissance des lieux mais également à la valeur de nos propriétés. Nos règlements découlent d'un long héritage ininterrompu depuis les origines de la société Sijolm en 1967 et de la précédente société, le Sir John's Lake Club, constitué en 1963.

Notre communauté privée encourage l'utilisation paisible et la gestion durable de notre environnement naturel et de sa faune. Les motoneiges, les drones et les bateaux à moteur à essence sont interdits. La propulsion des bateaux électriques est limitée à une vitesse maximale de 6 kilomètres par heure.

La gestion de l'ALSJ repose uniquement sur l'apport de ses bénévoles occupant des postes au sein du conseil d'administration et du comité exécutif. Il est attendu de chacun des membres qu'ils participent à au moins un comité ou une activité annuelle, s'ils le peuvent, et qu'ils soient de bons voisins.

Droits des membres

Les membres ont le droit de :

- a. Voter, à raison d'un vote égal par ménage membre,
- b. Assister aux réunions de l'ALSJ, contribuer à l'élaboration des politiques de l'ALSJ, voter lors des élections, voter sur les enjeux concernant l'association,
- c. Occuper un poste élu en tant que directeur ou en tant que membre du comité exécutif,
- d. Accéder aux plages privées et au lac pour y nager, pêcher et utiliser leur embarcation,
- e. Utiliser nos routes privées entretenues tout au long de l'année,
- f. Accéder aux sentiers de la réserve naturelle privée du Lac Sir-John.

Obligations des membres

Les membres ont l'obligation de :

- a. Payer la cotisation annuelle de l'Association à temps, ainsi que toute cotisation spéciale, s'il y a lieu,
- b. Se conformer aux statuts de l'ALSJ,
- c. Se comporter conformément aux *Lignes directrices pour une vie communautaire harmonieuse au Lac Sir-John* et à leurs versions successives,
- d. S'engager à ce que vous ou votre succession divulguiez lors de la parution de toute annonce immobilière et lors du transfert du titre de propriété au(x) nouveau(x) propriétaire(s), leur obligation de signer une nouvelle entente d'adhésion à titre de membre de l'ALSJ.

Les nouveaux propriétaires devront ainsi être informés qu'ils doivent activer les droits d'adhésion susmentionnés, s'engager à payer les cotisations annuelles de l'Association, se conformer aux règlements de celle-ci et adhérer aux *Lignes directrices pour une vie communautaire harmonieuse au Lac Sir-John*

- e. Assister aux assemblées générales annuelles de l'Association, sauf dans l'impossibilité de se faire,
- f. Se porter volontaire pour au moins un rôle, un comité ou une activité communautaire chaque année, sauf dans l'impossibilité de se faire.

Advenant le non-respect des obligations de paiement des cotisations, le non-respect des règlements ou le non-respect des « *Lignes directrices pour une vie communautaire harmonieuse au Lac Sir John* », un avertissement sera émis. Si la situation n'est pas corrigée, certains avantages et droits seront suspendus et d'autres conséquences pourront s'ensuivre.

Entente d'adhésion

Une fois signé par le(s) propriétaire(s) et le président de l'ALSJ, ce document devient l'entente formelle d'adhésion. Cette adhésion activée sera alors enregistrée dans le registre officiel des ententes d'adhésion et conservée comme preuve que le propriétaire est maintenant un participant à part entière de l'Association sans but lucratif Lac Sir-John, et que le propriétaire et ses co-résidents se sont vus accorder les avantages et les droits associés à l'adhésion à l'ALSJ, en retour de l'acceptation de leurs obligations.

ENTENTE D'ADHÉSION

Accord et engagement du (des) propriétaire(s) :

J'accepte (nous acceptons) par la présente les termes de cette entente et les droits et avantages qui y sont associés ; et je certifie (nous certifions) que mon (notre) ménage et mes (nos) invités se conformeront aux termes et obligations énoncés dans la présente entente en échange des droits et avantages spécifiés.

Numéro civique du logement Lac Sir John _____

Nom(s) :

(Nom du (des) propriétaire(s) en caractères d'imprimerie)

Ajouter ci-dessous les signatures du/des propriétaire(s) de la propriété :

Autre adresse postale (le cas échéant) :

Coordonnées électroniques et téléphoniques :

Date : _____ Endroit: _____

Nom _____ Signature _____

(Signature du président de l'association au nom de l'ALSJ)

Ce document sera conservé dans le registre des ententes d'adhésion de l'ALSJ.

Une copie de ce document doit également être conservée par le(s) propriétaire(s).

**Désignation du membre votant d'une résidence
Située sur le territoire de l'Association Lac Sir-John**

Pour la résidence du Lac Sir-John portant le numéro civique _____,

_____ (*Nom en caractères d'imprimerie*)

est désigné comme membre votant de cette résidence.

Inscrivez le nom du propriétaire en caractères d'imprimerie et ajoutez sa signature ci-dessous.

Signé par _____

Étant le propriétaire de cette propriété qui a signé une convention d'adhésion.

Date : _____

NOTE : Cette désignation du membre du ménage qui a le droit de voter sur les questions de l'ALSJ peut être modifiée à tout moment, par le propriétaire qui a signé ci-dessus en envoyant simplement une lettre ou un courriel au Président de l'ALSJ identifiant le changement de nom du membre du ménage désigné.

Les membres votants doivent être âgés de 18 ans ou plus et doivent être soit un propriétaire, soit un de ses cohabitants.

Des copies de ce document sont conservées par l'ALSJ et le membre votant.

La copie de l'ALSJ sera conservée dans le registre des contrats d'adhésion.

Ce formulaire doit être rempli en même temps que le contrat d'adhésion est signé par le(s) propriétaire(s) et le président.

Les co-résidents adultes réguliers de ce logement, numéro civique _____ ,

qui devraient bénéficier de tous les privilèges de l'adhésion parce que le(s) propriétaire(s) a (ont) signé la convention d'adhésion activant les droits et avantages de l'adhésion du ménage.

Inscrivez clairement leur nom et leur adresse électronique ci-dessous.

Le(s) propriétaire(s) peut(vent) toujours modifier cette liste en envoyant un courriel au président de l'ALSJ ou au responsable des adhésions.